

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1052 4 juin 2007

SOMMAIRE

Axess Invest S.A 50476	International Development and Communi-	
BBA Handling SA50490	cation Company	5047 0
BK Service Management S.A 50489	IQUAT-International Information Indus-	
Black & Decker Limited S.à r.l 50492	try Investments Holding S.A	
Blue Eagle CDO I50479	Isprat S.A	
Carrifin S.A 50481	Klöckner Investment S.C.A	
Catleya S.A50491	Lagfin S.A	
Central Shipping International S.A 50459	Lunch Express S.à r.l.	
Cerfontaine 50480	Mait International S.A	5049 4
Charters-Lux S.à.r.l 50485	Mousseluxe S.à r.l	
Châteaux Lux S.A50491	Oder Properties S.à r.l	0496
Climate Change Capital Carbon Fund II S.à	Pierre Eippers S.à r.l. (succ. Rob Marco)	
r.l50496		
Danube Properties S.à r.l 50494	Pirooz S.à r.l.	
D.B.N. S.A	Pulcinella S.à r.l.	
Dumatin S.A50484	Pyoni AG	
Edizioni Design S.A 50495	Reef International S.A	50490
EMF Luxembourg S.A50487	REI	50479
EMF Luxembourg S.A50489	Repco 21 S.A	0482
Euro-MTI Sàrl 50491	Repco 29 S.A	
Field Point I-A RE 950470	Rhine Properties S.à r.l	0495
Forfin S.A	Setrim S.A 5	0493
Fortifer S.A	Société Emme.Cl. S.A	0494
Gerinvest S.A	S&S Multi Services S.à.r.l	0481
Gries Frères S.à r.l	Take Up Investments S.A	0460
Helium Investment S.C.A50485	Three Arrows	50492
Helium Syndication S.C.A 50451	T.P.L. Sàrl	0485
IMF Luxemburg II GmbH50450	Trans-Rafa S.à r.l	0482
IMF Luxemburg III GmbH50457	Van Holder S.A	5049 3



IMF Luxemburg II GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 115.171.

Im Jahre zweitausend und sieben, den 28. Tag vom Monat Februar.

Vor dem Notar M e Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen, die Gesellschaft IMMOWEST BETEILIGUNGS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in A-1010, Wien, Bankgasse, 2, eingetragen im Firmenbuchgericht Wien unter der Firmenbuchnummer FN 212803 X, Alleingesellschafter der Gesellschaft IMF LUXEMBURG II GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung {société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, gegründet als société à responsabilité limitée gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, am 27. März 2006, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1097 vom 7. Juni 2006 veröffentlicht wurde, vertreten durch M e Maryline Esteves, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, kraft einer Vollmacht vom 24. Februar 2007.

Die Satzung der Gesellschaft wurde durch Urkunde vom Notar Joseph Elvinger vom 29. Dezember 2006 geändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht, nachdem sie von der Erschienene und dem Notar unterzeichnet wurde, ist Bestandteil der vorliegenden Urkunde.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der vertretene Alleingesellschafter hält alle neunhundertvierundvierzig (944) Geschäftsanteile in der Gesellschaft so dass er rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann.
 - 2. Die Tagesordnung ist wie folgt:
 - (A) Herabsetzung des Nennwerts aller Anteile von einhundert Euro (100,- €) auf ein Euro (1,- €) je Anteil.
- (B) Erhöhung des Gesellschaftskapitals von vierundneunzigtausend vierhundert Euro (94.400,- €) auf sechshundertfünfundneunzigtausend dreihundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (695.312,65 €) durch Übertragung von sechshunderttausend neunhundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (600.912,656) vom Emissionsagiokonto auf das Kapitalkonto.
 - (C) Billigung der Zwischenbilanz der Gesellschaft, am 31. Dezember 2006.
- (D) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von sechshundertfünfundneunzigtausend dreihundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (695.312,65 €) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), um die am 31. Dezember 2006 festgestellten Verluste in Höhe von sechshundertzweiundachtzigtausend achthundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (682.812,65 €) auszugleichen, gemäß Artikel 69 (4) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und Änderung des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:
- « Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zu je EUR 1,- (ein Euro) welche voll einbezahlt sind.»

Der Alleingesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss den Nennwert aller Anteile von einhundert Euro (100,- €) auf ein Euro (1,- €) je Anteil herabzusetzen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss das Gesellschaftskapital von vierundneunzigtausend vierhundert Euro (94.400,- €) auf sechshundertfünfundneunzigtausend dreihundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (695.312,65 €) durch Übertragung von sechshunderttausend neunhundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (600.912,656) vom Emissionsagiokonto auf das Kapitalkonto zu erhöhen.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss die Zwischenbilanz vom 31. Dezember 2006 zu billigen.

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von sechshundertfünfundneunzigtausend dreihundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (695.312,65 €) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), um die am 31. Dezember 2006 festgestellten Verluste in Höhe von sechshundertzweiundachtzigtausend achthundertzwölf Euro und fünfundsechzig Cents (682.812,65 €) auszugleichen, gemäß Artikel 69 (4) des abgeänderten Gesetzes vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften und Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft folgendermaßen zu ändern:

« Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zu je EUR 1,- (ein Euro) welche voll einbezahlt sind.»

Der Beweis der in der Zwischenbilanz erwähnten Verlustvorträge wurde dem unterzeichnenden Notar gegeben.



Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Beschlüsse erwachsen sind, sind auf ungefähr zehn tausend Euro zu schätzen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparentin, hat dieselbe diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Signé: M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1035. — Reçu 6.009,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007049603/211/67.

(070048456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Helium Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 403.931,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 124.148.

In the year two thousand and seven, on the sixth of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of HELIUM SYNDICATION S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 52-54, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, prenamed, on January 25, 2007, in process of publication with the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Company»).

The meeting is presided by Mr. Vincent Linari-Pierron, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Guillaume Deflandre, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Mike Erniquin, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- (i) HELIUM S.à r.I., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 52-54, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (HELIUM S.à r.I.), (ii) ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED registered under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP), (iii) ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose general partner is ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED registered under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP) and (iv) ARGAN EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, whose manager is ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED registered under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP) are the sole shareholders of the Company (the «Shareholders»), all duly represented by Mr. Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of four proxies given under private seal. The before said proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- II.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the (i) 100,000 (one hundred thousand) unlimited shares and (ii) 3,000,000 (three million) limited shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 372,931.- (three hundred seventy-two thousand nine hundred thirty-one Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 403,931.- (four hundred three thousand nine hundred thirty-one Euros) by the issuance of 37,293,100 (thirty-seven million two hundred ninety-three thousand one hundred) new limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each.
 - 2. Subscription and payment of all the new limited shares by a contribution in cash.



- 3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company notably in order to reflect this increase of share capital.
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken at the unanimity:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 372,931.- (three hundred seventy-two thousand nine hundred thirty-one Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 403,931.- (four hundred three thousand nine hundred thirty-one Euros) by the issuance of 37,293,100 (thirty-seven million two hundred ninety-three thousand one hundred) new limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each (the «New Limited Shares»), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

The Shareholders noted that further to a board resolution adopted on January 25, 2007, HELIUM S.à r.l., acting in its capacity as unlimited shareholder and manager of the Company, has given its consent to the increase of the share capital of the Company and has waived its preferred rights to subscribe to the New Limited Shares.

The Shareholders unanimously resolve that the New Limited Shares will be allocated to the following limited classes of shares as follows:

- class A Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class B Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class C Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class D Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class E Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class F Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class G Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class H Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class I Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten);
- class | Limited Shares: 3,729,310 (three million seven hundred twenty-nine thousand three hundred ten).

Subscription - Payment

The limited shareholders of the Company declare to subscribe for 37,293,100 (thirty-seven million two hundred ninety-three thousand one hundred) New Limited Shares, as follows:

- ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP: 35,738,810 (thirty-five million seven hundred thirty-eight thousand eight hundred ten)

New Limited Shares allocated as follows:

- class A Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class B Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class C Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class D Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class E Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class F Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class G Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class H Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class I Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one);
- class J Limited Shares: 3,573,881 (three million five hundred seventy-three thousand eight hundred eighty-one).

ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP: 1,554,290 (one million five hundred fifty-four thousand two hundred ninety) New Limited Shares; allocated as follows:

- class A Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class B Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class C Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class D Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class E Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class F Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class G Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class H Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class I Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine);
- class | Limited Shares: 155,429 (one hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine).



The 37,293,100 (thirty-seven million two hundred ninety-three thousand one hundred) New Limited Shares have been fully paid up by a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Second resolution

It is unanimously resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company notably in order to reflect the increase of share capital as described above, which shall be read as follows:

« Art. 6. Share Capital. The issued and subscribed share capital of the Company is set at EUR 403,931.- (four hundred three thousand nine hundred thirty-one euros) divided into 40,293,100 (forty million two hundred ninety-three thousand one hundred) limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) held by the Limited Shareholders (the «Limited Shares») (Actions de Commanditaires), consisting in multiple classes of Limited Shares (the «Classes of Limited Shares») as follows: a) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class A Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), b) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class B Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), c) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class C Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), d) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class D Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), e) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class E Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), f) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class F Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), g) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class G Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), h) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class H Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), i) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class I Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) and j) 4,029,310 (four million twenty-nine thousand three hundred ten) Class | Limited Shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) and 100,000 (one hundred thousand) unlimited shares held by the General Shareholder (the «Unlimited Shares») (Actions de Commandité) with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro).

The Unlimited Shares and the Limited Shares will be individually referred to as a «Share» and collectively as the «Shares».

The general meeting of Shareholders is entitled at the majority vote determined by the Law to decide an increase or a decrease of the share capital of the Company including the consent of the General Shareholder.

The share capital of the Company may be reduced notably through the cancellation of Limited Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Limited Shares through the repurchase and cancellation of all the Limited Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Limited Shares such cancellations and repurchases of Limited Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Limited Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Limited Shares (in the order provided for in the previous paragraph), such Class of Limited Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of Shareholders including the consent of the General Shareholder) and the holders of Limited Shares of the repurchased and cancelled Class of Limited Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Limited Share for each Limited Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Limited Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles of association of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Limited Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association of the Company.

The Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

The Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Limited Shares.



The Cancellation Value Per Limited Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Limited Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the General Shareholder and approved by the general meeting of the Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders including the consent of the General Shareholder in the manner provided for an amendment of the articles of association of the Company provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Limited Share will become due and payable by the Company.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HELIUM SYNDICATION S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 25 janvier 2007, en voie de publication auprès du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, domicilié à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Guillaume Deflandre, avocat, domicilié à Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mike Erniquin, avocat à la Cour, domicilié à Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

L- (i) HELIUM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (HELIUM S.à r.l.), (ii) ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership, dont l'associé général est ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED, constituée sous les lois de Jersey, ayant son principal établissement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP), (iii) ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership, dont l'associé général est ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED, constituée sous les lois de Jersey, ayant son principal établissement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP) et (iv) ARGAN EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership, dont le gérant est ARGAN CAPITAL MANAGEMENT (JERSEY) LIMITED, constituée sous les lois de Jersey, ayant son principal établissement à Whiteley Chambers, Don Street, St. Helier, JE4 9WG, Jersey (ARGAN EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP) sont les seuls actionnaires de la Société (les «Actionnaires»), tous ici représentés par Maître Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

- II.- Il ressort de la liste de présence que les (i) 100.000 (cent mille) actions de commandités et (ii) 3.000.000 (trois millions) actions de commanditaires, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les Actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 372.931,- EUR (trois cent soixante-douze mille neuf cent trente et un Euros) afin de le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) à un nouveau



montant de 403.931,- EUR (quatre cent trois mille neuf cent trente et un Euros) par l'émission de 37.293.100 (trente-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent) nouvelles actions de commanditaires d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune.

- 2. Souscription et paiement de toutes les nouvelles actions de commanditaires par un apport en espèces.
- 3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société notamment afin de refléter cette augmentation de capital social.
- 4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 372.931,- EUR (trois cent soixante-douze mille neuf cent trente et un Euros) afin de le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) à un nouveau montant de 403.931,- EUR (quatre cent trois mille neuf cent trente et un Euros) par l'émission de 37.293.100 (trente-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent) nouvelles actions de commanditaires d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) chacune (les «Nouvelles Actions de Commanditaires»), le montant total étant complètement payé par un apport en espèces.

Les Actionnaires ont pris note que suite à une résolution adoptée en date du 25 janvier 2007, HELIUM S.à r.l., agissant en sa capacité d'associé commandité et de gérant de la Société, a donné son consentement à l'augmentation du capital social de la Société et a renoncé à son droit de préférence de souscrire aux Nouvelles Actions de Commanditaires.

Il est décidé que les Nouvelles Actions de Commanditaires seront réparties entre les actions de commanditaires de classes suivantes comme suit:

- Actions de Commanditaires de classe A: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe B: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe C: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe D: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe E: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe F: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe G: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe H: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe l: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix);
- Actions de Commanditaires de classe J: 3.729.310 (trois millions sept cent vingt-neuf mille trois cent dix).

Souscription - Paiement

Les actionnaires commanditaires de la Société déclarent souscrire aux 37.293.100 (trente-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent) Nouvelles Actions de Commanditaires comme suit:

ARGAN CAPITAL LIMITED PARTNERSHIP: 35.738.810 (trente-cinq millions sept cent trente-huit mille huit cent dix) Nouvelles Actions de Commanditaires réparties comme suit:

- Actions de Commanditaires de classe A: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe B: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe C: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe D: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe E: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe F: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe G: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatrevingt un):
- Actions de Commanditaires de classe H: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatrevingt un):
- Actions de Commanditaires de classe I: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un);
- Actions de Commanditaires de classe J: 3.573.881 (trois millions cinq cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt un).



ARGAN CAPITAL B LIMITED PARTNERSHIP: 1.554.290 (un million cinq cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix) Nouvelles Actions de Commanditaires réparties comme suit:

- Actions de Commanditaires de classe A: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe B: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe C: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe D: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe E: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe F: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe G: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe H: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe l: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf);
- Actions de Commanditaires de classe |: 155.429 (cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf).

Les 37.293.100 (trente-sept millions deux cent quatre-vingt treize mille cent) Nouvelles Actions de Commanditaires ont été intégralement payées au moyen d'un apport en espèces.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fourni au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est unanimement décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société notamment afin de refléter l'augmentation de capital social décrite ci-dessus pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à 403.931,- EUR (quatre cent trois mille neuf cent trente et un Euros), divisé en 40.293.100 (quarante millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent) actions de commanditaires d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) détenues par les Actionnaires Commanditaires (les «Actions de Commanditaires»), consistant en de multiples classes d'Actions de Commanditaires (les «Classes d'Actions de Commanditaires») comme suit: a) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe A d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), b) 4.029.310 (quatre millions vingtneuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe B d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), c) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe C d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), d) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe D d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), e) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe E d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), f) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe F d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), g) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe G d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), h) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe H d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), i) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe I d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et j) 4.029.310 (quatre millions vingt-neuf mille trois cent dix) Actions de Commanditaires de Classe J d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et 100.000 (cent mille) actions de commandités détenues par l'Actionnaire Commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro).

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaires seront individuellement nommées une «Action» et collectivement les «Actions».

L'assemblée générale des Actionnaires peut décider, à la majorité des votes requis par la Loi, une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

Le capital social de la Société peut être réduit notamment par l'annulation d'Actions de Commanditaires y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs Classes d'Actions de Commanditaires par le rachat et l'annulation de toutes les Actions de Commanditaires émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de Classes d'Actions de Commanditaires de tels annulations et rachats d'Actions de Commanditaires seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec les Actions de Commanditaires de Classe J). Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe d'Actions de Commanditaires dans l'ordre établit au paragraphe précédent, une telle Classe d'Actions de Commanditaires donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des Actionnaires et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité) et les détenteurs d'Actions de Commanditaires de la Classe d'Actions de Commanditaires rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action de Commanditaire pour chaque Action de Commanditaire de la classe concernée détenue par eux et annulée.

Le Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions de Commanditaires annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront



être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des statuts de la Société, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

MD = (PN + P + RC) - (PE + RL)

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC - montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions de Commanditaires devant être annulée

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société.

Les Comptes Intérimaires signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe d'Actions de Commanditaires.

La Valeur d'Annulation par Action de Commanditaire sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions de Commanditaires émises dans la Classe d'Actions de Commanditaires à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidée par l'assemblée générale des Actionnaires et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité selon la procédure prévue pour une modification des statuts de la Société à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Actions de Commanditaires de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action de Commanditaire sera due et payable par la Société.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à cinq mille cinq cents Euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document. Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, le présent acte. Signé: V. Linari-Pierron, G. Deflandre, M. Erniquin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2007, vol. 541, fol. 3, case 2. GRE/2007/712. — Reçu 3.729,31 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2007.

Référence de publication: 2007049558/231/365.

(070048299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

IMF Luxemburg III GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 115.172.

Im Jahre zweitausend und sieben, den achtundzwanzigsten Tag vom Monat Februar.

Vor dem Notar M e Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen, die Gesellschaft IMMOWEST BETEILIGUNGS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in A1010, Wien, Bankgasse, 2, eingetragen im Firmenbuchgericht Wien unter der Firmenbuchnummer FN 212803 X, Alleingesellschafter der Gesellschaft IMF LUXEMBURG III GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, gegründet als société à responsabilité limitée gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, am 27. März 2006, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1097 vom 7. Juni 2006 veröffentlicht wurde, vertreten durch M ^e Maryline Esteves, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, kraft einer Vollmacht vom 24. Januar 2007.



Die Satzung der Gesellschaft wurde durch Urkunde vom Notar Joseph Elvinger vom 29. Dezember 2006 geändert, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht, nachdem sie von der Erschienene und dem Notar unterzeichnet wurde, ist Bestandteil der vorliegenden Urkunde.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der vertretene Alleingesellschafter hält alle siebenhundertdreiunddreißig (733) Geschäftsanteile in der Gesellschaft so dass er rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beraten kann.
 - 2. Die Tagesordnung ist wie folgt:
 - (A) Herabsetzung des Nennwerts aller Anteile von einhundert Euro (100,- €) auf ein Euro (1,- €) je Anteil.
- (B) Erhöhung des Gesellschaftskapitals von dreiundsiebzigtausend dreihundert Euro (73.300,- €) auf fünfhundertzehntausend sechsunddreißig Euro und siebzig Cents (510.036,70 €) durch Übertragung von vierhundertundsechsunddreißigtausend siebenhundertsechsunddreißig Euro und siebzig Cents (436.736,70 €) vom Emissionsagiokonto auf das Kapitalkonto.
 - (C) Billigung der Zwischenbilanz der Gesellschaft, am 31. Dezember 2006.
- (D) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von fünfhundertzehntausend sechsunddreißig Euro und siebzig Cents (510.036,70 €) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), um die am 31. Dezember 2006 festgestellten Verluste in Höhe von vierhundertsiebenundneunzigtausend fünfhundertsechsunddreißig Euro und siebzig Cents (497.536,70 €) auszugleichen, gemäß Artikel 69 (4) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und Änderung des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:
- « Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zu je EUR 1,- (ein Euro) welche voll einbezahlt sind.»

Der Alleingesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss den Nennwert aller Anteile von einhundert Euro (100,- €) auf ein Euro (1,- €) je Anteil herabzusetzen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss das Gesellschaftskapital von dreiundsiebzigtausend dreihundert Euro (73.300,- €) auf fünfhundertzehntausend sechsunddreißig Euro und siebzig Cents (510.036,70 €) durch Übertragung von vierhundertundsechsunddreißigtausend siebenhundertsechsunddreißig Euro und siebzig Cents (436.736,70 €) vom Emissionsagiokonto auf das Kapitalkonto zu erhöhen.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss die Zwischenbilanz vom 31. Dezember der Gesellschaft zu billigen.

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschloss die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von fünfhundertzehntausend sechsunddreißig Euro und siebzig Cents (510.036,70 €) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €), um die am 31. Dezember 2006 festgestellten Verluste in Höhe von vierhundertsiebenundneunzigtausend fünfhundertsechsunddreißig Euro und siebzig Cents (497.536,70 €) auszugleichen, gemäß Artikel 69 (4) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und und Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft folgendermaßen zu ändern:

« Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- €), eingeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zu je EUR 1,- (ein Euro) welche voll einbezahlt sind.»

Der Beweis der in der Zwischenbilanz erwähnten Verlustvorträge wurde dem unterzeichnenden Notar gegeben.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass der gegenwärtigen Beschlüsse erwachsen sind, sind auf ungefähr zehn tausend Euro zu schätzen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparentin, hat dieselbe diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Signé: M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007. Relation: LAC/2007/1036. — Reçu 4.367,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007049607/211/67.

(070048458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.



Central Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz. R.C.S. Luxembourg B 54.768.

_

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL SHIPPING INTER-NATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5532 Remich, 9, rue Enz, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange en date du 15 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 375 du 5 août 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 14 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Achille Van Ruijssevelt, batelier, demeurant à Ranst (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Johan Van Schyndel, capitaine-batelier, demeurant à Hemiksem (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Salima Djermoune, employée privée, avec adresse professionnelle à

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass à L-5532 Remich, 9, rue Enz et modification afférente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de la société;
 - 2) Modification de l'article 2 des statuts de la société concernant l'objet social;
- 3) Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination et du commissaire aux comptes et nomination d'un nouvel commissaire aux comptes et d'un administrateur-délégué;
 - 4) Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass à L-5532 Remich, 9, rue Enz.

Par conséquent la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . première phrase. alinéa 2. Le siège social est établi à Remich.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

- « Art. 2. alinéa 1 er . La société a pour objet:
- l'exploitation d'une flotte d'armateur navale sur les eaux intérieures, fluviales, portuaires ou costales;
- les services de catering;
- la location de bateaux;
- le transport de marchandises par voie navigables.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme EURO ACCOUNTING SERVICES S.A. de la fonction d'administrateur de la société en date du 30 juin 2005 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Une copie de la démission dudit administrateur signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'assemblée décide de nommer administrateur-délégué de la société, Monsieur Achille Van Ruijssevelt, batelier, né à Anvers (Belgique) le 4 février 1937, demeurant à B-2520 Ranst, Creyboschlaaan 1.



Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E. de la fonction de commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes, Monsieur Detlef Stefan Johan Van Schyndel, étudiant, né à Mortsel (Belgique) le 1 ^{er} septembre 1987, demeurant à B-2620 Hemiksem, Acacialaan 6/811.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Conseil d'administration

Se réunit toute suite après les membres du Conseil d'administration qui prennent à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil d'administration nomme en fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Achille Van Ruijssevelt, batelier, né à Anvers (Belgique) le 4 février 1937, demeurant à B-2520 Ranst, Creyboschlaaan 1.

Frais et dépens

Les frais, dépens, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Van Ruijssevelt, J. van Schnyndel, S. Djermoune, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2007. REM/2007/524. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 avril 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007049610/5770/82.

(070048451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Take Up Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.880.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- ici représenté par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 mars 2007,
- 2) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- 3) La société TORRENT INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n ° B 85.057,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

- en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mars 2007,
- 4) Monsieur Patrick Useldinger, gérant de fortune, né le 4 avril 1969 à Pétange Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

- en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 mars 2007,
- 5) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,



ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 mars 2007,

Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAKE UP INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la cession, le développement et la mise en valeur de tous bien immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible de le favoriser.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.



- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, quarante-cinq actions	4 5
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifiée, quarante-cinq actions	4 5
3) La société TORRENT INVESTMENTS SA, préqualifiée, quarante-cinq actions	45
4) Monsieur Patrick Useldinger, préqualifiée, quarante-cinq actions	45
5) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifiée, vingt actions	20
Total: deux cents actions	00

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille sept cents (4.700,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
- b) Monsieur Marc Koeune, préqualifié,
- c) Monsieur Christophe Dermine, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Monsieur Patrick Useldinger, préqualifié,
- e) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié,



3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN S.à R.L., ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, Relation: LAC / 2007 / 3285. — Reçu 2500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007050525/230/149.

(070049783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2007.

Pulcinella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.295.

Les soussignés:

- Monsieur Antonio Colapietro, indépendant, demeurant à L-1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop.
- Monsieur Mario Colapietro, indépendant, demeurant à L-8064 Bertrange, 46, Cité Millewee.

et par son gérant administratif:

- Monsieur Vittorio Colapietro, demeurant à L-2723 Howald, 49, rue Eugène Welter;

seuls associés de la société à responsabilité limitée PULCINELLA S.à r.l avec siège social à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 février 1995, publiée au Mémorial C n° 260 du 14 juin 1995 et dont les statuts ont été modifiés (conversion du capital en euros) suivant assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue en date du 10 septembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C n° 253 du 14 février 2002.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de révoquer à compter de ce jour de sa fonction de gérant Monsieur Franco Orsino, indépendant, demeurant à L-8399 Windhof (Koerich), 44, route d'Arlon.

Fait en trois originaux, à Mamer, le 28 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007049532/203/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 125.825.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty sixth day of February.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The private limited company ARNAM S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 73.680, with its registered office at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X September,



here represented by Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Raphaël Rozanski, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

- Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a

commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company's name is MOUSSELUXE S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The corporate capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) divided into two hundred fifty (250) shares (the «Shares») of one hundred Euro (EUR 100.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the articles of association (the «Articles»).
- **Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - **Art. 10.** The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

- SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

- Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred fifty (250) shares are all subscribed by the private limited company ARNAM S.à r.l, pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr Charles Heilbronn, Executive Company Director, born on December 13, 1954 in New-York, United States of America, residing professionally at 9 West 57th Street, 45th floor, New York, New York 10019, United States of America;
- Maître André Elvinger, lawyer, born on March 17, 1929 in Kayl, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill;
- Mr Michael Rena, Executive Company Director, born on March 10, 1939 in London, United Kingdom, residing professionally at 31 East 72nd Street, New York, New York 10021, United States of America;
- Mr Lawrence C. Maisel, Executive Company Director, born on March 2, 1948 in Massachusetts, United States of America, residing professionally at 136 East 79th Street, Apt. 16B, New York, New York 10021, United States of America.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Second resolution

The registered office of the Company is established at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X September.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée ARNAM S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 73.680, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination MOUSSELUXE S.à.r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts (les «Statuts»).
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.
- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par téléfax, table télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présent ou représenté.



Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont

valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

- **Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
 - Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée ARNAM S.à r.l, prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles Heilbronn, Executive Company Director, né le 13 décembre 1954 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 9 West 57th Street, 45th floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique
- Maître André Elvinger, avocat, né le 17 mars 1929 à Kayl, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.



- Monsieur Michael Rena, Executive Company Director, né le 10 mars 1939 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 31 East 72nd Street, New York, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.
- Monsieur Lawrence C. Maisel, Executive Company Director, né le 2 mars 1948 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 136 East 79th Street, Apt. 16B, New York, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007. Relation GRE/2007/1002. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007.

Référence de publication: 2007050060/231/242.

(070048898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pirooz S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.796.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Mohammad Bahrami Pirooz, commerçant, demeurant à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration avec l'achat et la vente des articles de la branche. La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de PIROOZ S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.
 - Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.



Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Mohammad Bahrami Pirooz, prédit.

- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bahrami Pirooz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2007. Relation: EAC/ 2007/ 3305. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oemen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



A. Biel.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007.

Référence de publication: 2007049437/203/82.

(070048402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

International Development and Communication Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.175.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049367/231/14.

(070048302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Field Point I-A RE 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 125.839.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT I-A S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121088,

duly represented by Maÿ N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may in addition acquire, dispose of and invest in loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, warrants and other debt instruments and securities secured by real estate.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of FIELD POINT I-A RE 9.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.



B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.
- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.



- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.
- **Art. 23.** The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by FIELD POINT I-A S.à r.I, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.



- 2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:
- Mr James L. Varley, Manager A, born on 29 July 1965 in Mineola, New York, USA residing at 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;
- Mr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, residing at 3, St. Michael's Mews, London SW18|Z, United Kingdom
- Mr Thijs van Ingen, Manager B, born on 5 December 1974 in Tiel, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg
- Mr Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg;
- Mr Lucien Jacobs, Manager B, born on 6 November 1965 in Bergeyk, The Netherlands, residing at 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FIELD POINT I-A S.à r.l, eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 121088,

hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft zu Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb and Verkauf von Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland, sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Besitzes von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften deren Zweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Verkauf und die Beteiligung an Darlehen, Anleihen, Schuldscheinen, Obligationen, Scheinen, Krediten, Optionsscheinen und anderen Schuldinstrumenten und Wertpapieren, die durch Immobilienvermögen abgesichert sind.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FIELD POINT I-A RE 9.
- **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.



B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapital bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.
- Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.
- Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihres Mandates festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.



Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

- Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.
- Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.
- Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- **Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- **Art. 18.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

- Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- **Art. 21.** Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 22.** Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.
- Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letztes Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von FIELD POINT I-A S.à r.l., vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.



Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
 - 2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:
- Herr James L. Varley, A Geschäftsführer, geboren am 29. Juli in Mineola, New York, USA, wohnhaft in 183 Cedar Shore Drive, Massapequa, New York 11758;
- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, A Geschäftsführer, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, wohnhaft in 3, St. Michael's Mews, London SW18JZ, Vereinigtes Königreich von England.
- Herr Thijs van Ingen, B Geschäftsführer, geboren am 5. Dezember 1974 in Tiel, Niederlande, mit beruflicher Adresse in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;
- Herr Pierre Beissel, B Geschäftsführer, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg;
- Herr Lucien Jacobs, B Geschäftsführer, geboren am 6. November 1965 in Bergeyk, Niederlande, wohnhaft in 8, rue de Luxembourg, L-8140 Bridel.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienene hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007. Relation: LAC/2007/2741. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007050045/211/335.

(070048989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2007.

Axess Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 125.808.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
- 2) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXESS INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

- **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Jacques Reckinger, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,
- b) Monsieur Thierry Feis, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1970,
- c) Monsieur Joël Murcia, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Nancy, le 20 février 1965.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007. Relation: LAC/2007/1917. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007049425/242/123.

(070048483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.



Repco 29 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.299.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049360/231/14.

(070048298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

REI, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.316.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 décembre 2004

1 ère Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Luc Verelst, demeurant professionnellement au 8, rue Heine à L-1720 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

2 e Résolution

Le Conseil d'Administration décide, suite à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de déléguer, avec effet immédiat, la gestion journalière de la société à Monsieur Paul Huyghe, administrateur de la société, demeurant professionnellement au 8, rue Heine à L-1720 Luxembourg, pour une durée qui prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pour REI

L. Verelst

Président

Référence de publication: 2007049341/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Blue Eagle CDO I, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 77.698.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 22 janvier 2007 que Messieurs:

- Paul van Baarle, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et
- Jorge Pérez Lozano, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ont été nommé administrateurs de la Société avec effet immédiat en remplacement de

- René Rijntjes, deumeurant professionnellement à Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas et
- Jan-Willem van Koeverden Brouwer, demeurant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.



Suite à cette assemblée, le conseil d'administration de la société est donc composé comme suit de:

Robert Jan Schol,

Paul van Baarle, et

Jorge Pérez Lozano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007049338/805/31.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Klöckner Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund. R.C.S. Luxembourg B 107.395.

EXTRAIT

Le gérant unique de la Société, KLÖCKNER S.à r.l., a changé son adresse à

59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KLÖCKNER INVESTMENT S.C.A.

KLÖCKNER S.à r.l.

Gérant unique

S. Lambert

Gérant

Référence de publication: 2007049347/7441/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pierre Eippers S.à r.l. (succ. Rob Marco), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 100.879.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049008/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007, réf. LSO-CC06695. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Cerfontaine, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 105.315.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2004

1 ère Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Bart Verhaeghe, demeurant professionnellement au 8, rue Heine à L-1720 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'Administration,



2 ème Résolution

Le Conseil d'Administration décide, suite à une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de déléguer, avec effet immédiat, la gestion journalière de la société à Monsieur Paul Huyghe, administrateur de la société, demeurant professionnellement au 8, rue Heine à L-1720 Luxembourg, pour une durée qui prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pour CERFONTAINE

B. Verhaeghe

Président

Référence de publication: 2007049343/565/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04587. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Carrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.699.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 mars 2007 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs et de V.O. CONSULTING LUX S.A., Commissaire aux Comptes, pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

J. Quintus / K. Lozie

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007048922/1172/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Lunch Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.699.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007049009/236/11.

(070047653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

S&S Multi Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 99, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 88.353.

Cession de parts

Entre les soussignés

- 1. Monsieur René Moris, demeurant à 28, am Bounert; L-6975 Rameldange ci-après dénommé le Vendeur, d'une part et
- 2. Mademoiselle Sandy Bonifas demeurant à 22, route du Vin; L-5450 Stadtbredimus ci-après dénommée l'Acheteur, d'autre part.



Il a été convenu ce qui suit:

- a) Avec effet au 25 octobre 2006, le Vendeur vend à l'Acheteur qui accepte 1 part sociale d'une valeur de 125,- EUR (Euro) chacune de la société S&S MULTI SERVICES S.à.r.l., numéro R.C.S.-L B 88.353 avec siège social à L-2551 Luxembourg; 99, avenue du X Septembre.
 - b) Le prix de vente total s'élève à 125,- EUR (Euro).
- c) Le vendeur déclare avoir reçu la somme de 125,- EUR (Euro), qui représente le prix de vente dont question au point b) et il reconnaît par la présente bonne et valable quittance à l'Acheteur.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2006, en autant d'originaux que de parties.

R. Moris / S. Bonifas

Le Vendeur / L'Acheteur

Référence de publication: 2007049373/4287/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070048242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Repco 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.184.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

I. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049358/231/14.

(070048295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

D.B.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.022.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007. Signature.

Référence de publication: 2007049178/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01851. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Trans-Rafa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 125.797.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Aires Dos Santos Penetra, chauffeur, demeurant à L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.



A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

- Art. 2. La société a pour objet le transport national et international, avec l'achat et la vente des articles de la branche.
- La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de TRANS-RAFA S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.
- **Art. 7.** L'associé reconnaît que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.
- **Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Aires Dos Santos Penetra, prédit.

- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4042 Esch-sur-Alzette, 69, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dos Santos Penetra, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2007, Relation: EAC/ 2007/ 3371. — Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007049439/203/83.

(070048403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Dumatin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 38.194.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2007 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

- a) administrateurs
- Madame Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2229 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
 - Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
 - b) commissaire aux comptes
- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES S.A., en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Référence de publication: 2007049221/535/28.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01604. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Lagfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.599.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Référence de publication: 2007049180/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01847. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Gries Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4553 Niederkorn, 45, rue Franz Erpelding.

R.C.S. Luxembourg B 61.001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-F. Gries

Gérant

Référence de publication: 2007049114/2319/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02735. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Helium Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.981.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049354/231/14.

(070048290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

T.P.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4625 Differdange, 16, rue Ménager.

R.C.S. Luxembourg B 106.431.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ^o 46515 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007049015/211/11.

(070047770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Charters-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 7, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 125.805.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Denise Günther, gérante de société épouse de Monsieur Jean Hoffmann, demeurant à F-57480 Apach, 29, rue Nationale, et
 - 2.- Monsieur Paul Taieb, indépendant, demeurant à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.



Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- Art. 1 ^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CHARTERS-LUX S.à.r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de tous produits et marchandises avec l'import-exporte de ces produits et marchandises à Luxembourg et à l'étranger à l'exception de matériel militaire.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1 Madame Denise Günther,	51
2 et Monsieur Paul Taieb,	49
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- **Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 193 3.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).



Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

- 1. Est nommée gérante technique et administrative de la société, pour une durée indéterminée, Madame Denise Günther, prénommée.
- 2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de l'associé.
 - 3.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-4081 Esch-sur-Alzette, 7, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Günther P. Taieb, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2007. Relation: EAC/ 2007/ 3000. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007049461/203/83.

(070048415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Gerinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München. R.C.S. Luxembourg B 33.859.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049547/231/14.

(070048564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

In the year two thousand and seven, on the seventh of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company EMF LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 108.710, incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 21, 2005, published in the Mémorial C number 1106 of October 27, 2005.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing professionally at Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Adoption of an accounting year beginning on April 1 and ending on March 31 of the following year, acknowledgement that as an exception the accounting year which has begun on January 1, 2007 will end on March 31, 2007, and subsequent amendment of article 19 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The accounting year shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the following year.».



II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolution:

Resolution

The meeting decides to adopt an accounting year beginning on April 1 and ending on March 31 of the following year, acknowledges that as an exception the accounting year which has begun on January 1, 2007 will end on March 31, 2007, and decides to amend subsequently the article 19 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« Art. 19. The accounting year shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the following year.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.710, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1106 du 27 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Adoption d'un exercice social commençant le 1 ^{er} avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante, constatation qu'exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le 1 ^{er} janvier 2007 se terminera le 31 mars 2007 et modification subséquente de l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1 er avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.



Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter un exercice social commençant le 1 ^{er} avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1 ^{er} janvier 2007 prendra fin le 31 mars 2007 et décide de modifier dès lors l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 19. L'exercice social commencera le 1 er avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marx, Thill, Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2007, vol. 541, fol. 4, case 12. GRE/2007/741. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007049552/231/100.

(070048559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

EMF Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.710.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049555/231/14.

(070048561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

BK Service Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 119.167.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2007

Monsieur Jérôme Rodriguez démissionne de son poste d'administrateur au sein de la société et est cooptée, en son remplacement

Monsieur Christophe Chudy, employé privé, demeurant à L-2155 Luxembourg, 148, rue Mühlenweg jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Le 30 mars 2007.



Certifié sincère et conforme TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007049241/2298/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

BBA Handling SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.455.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 mars 2007 que:

- La nomination de la société LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES SARL en tant qu'administrateur est ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049326/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Isprat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007 que:

- La démission de Monsieur David De Marco en sa qualité d'administrateur, est acceptée.
- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, a été coopté aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur De Marco démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007049328/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Reef International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.229.

Le siège social de la société REEF INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, situé au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Beissel.

Référence de publication: 2007048877/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.



Catleya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 71.028.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 5 mars 2007 L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Madame Isabelle Altieri, demeurant Beltran Road 23, SW6 3AL Londres,
- Monsieur Julien Germoni, demeurant Chemin Messidor 4, CH-1006 Lausanne
- Monsieur Georges-Edouard Altieri, demeurant Chesilton Road 40, SW6 5AB Londres et du Commissaire:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social au boulevard de la Foire, 5, L-2013 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 71.178

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007048884/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Euro-MTI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 40.117.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007048736/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01972. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signature.

(070047351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Châteaux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 12A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 82.498.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue en date du 21 avril 2006

Conseil d'Administration:

Luxembourg, le 4 avril 2007.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des trois administrateurs, pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011:

- Monsieur Pascal Clausse, demeurant 12A, rue de Zoufftgen, L-3598 Dudelange
- Madame Maria De Paiva Rodriges, demeurant 12A, rue de Zoufftgen, L-3598 Dudelange
- Mademoiselle Eve Clausse, demeurant à F-57400 Uckange, 3, rue Jean Moulin.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011:

- la société MGI FISOGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 20.114.



Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'administration tenu en date du 22 avril 2006

Administrateur - Délégué:

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Pascal Clausse, demeurant 12A, rue de Zoufftgen, L-3598 Dudelange jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007048772/1218/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07536. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007048737/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01985. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Three Arrows, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.248.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

THREE ARROWS

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007049191/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01480. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Forfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.517.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007049179/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01850. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.



Van Holder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 59.895.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007049182/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01842. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Setrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5533 Remich, 43, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 100.128.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 avril 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler, Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007049006/231/14.

(070047650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

IQUAT-International Information Industry Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.105.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007048781/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01556. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pyoni AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.199.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom Freitag, 16. Februar 2007, abgehalten am Gesellschaftssitz

Der Verwaltungsrat hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Das Verwaltungsratsmitglied Frau Cornelia Eisele, Bankkauffrau, wohnhaft Am Eichwald 20, D-79787 Lauchringen (Deutschland) wird zum Administrateur-Délégué ernannt. Sie hat alle Vollmachten, um die Gesellschaft rechtsgültig durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten.

Das Mandat entfällt nach der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2013 stattfinden wird.

Luxemburg, den 16. Februar 2007.



Die Versammlung

Hoos

Référence de publication: 2007048782/1215/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Danube Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.263.

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des associés du 2 avril 2007 d'accepter la démission de Monsieur Tal Gurion en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 2 avril 2007.

Depuis cette date, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Grande Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 28, Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London;
- Monsieur Arne Hindrichs, né le 20 août 1975 à Brême (Allemagne) dont l'adresse professionnelle se situe au 66, Chiltern Street, W1U 4JT London;
- Monsieur David Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Grande-Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 25, Sackville Street, Flat 5, W1S3EJ London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

DANUBE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007048810/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01761. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Mait International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.214.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Référence de publication: 2007048789/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01561. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signature.

(070047402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Société Emme.Cl. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.815.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 26 mars 2007 à 16.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Sarah Bravetti de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 26 mars 2007, Madame Gabrielle Mingarelli, née le 15 mai 1959 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Société EMME.CI. S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007048833/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01067. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Rhine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.264.

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des associés du 2 avril 2007 d'accepter la démission de Monsieur Tal Gurion en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 2 avril 2007.

Depuis cette date, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Grande-Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 28, Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London;
- Monsieur Arne Hindrichs, né le 20 août 1975 à Brême (Allemagne) dont l'adresse professionnelle se situe au 66, Chiltern Street, W1U 4JT London;
- Monsieur David Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Grande-Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 25, Sackville Street, Flat 5, W1S3EJ London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

RHINE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007048812/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Edizioni Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.900.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2007. Signature.

Référence de publication: 2007048792/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01570. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Fortifer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 121.253.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 21 mars 2007 à 14.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Jacques Josset de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission avec effet à partir du 16 mars 2007,

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 16 mars 2007, Monsieur Armand De Biase, né le 15 juin 1975 à Metz en France, résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme FORTIFER S.A. Signatures

Référence de publication: 2007048839/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Oder Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.617.

Il a été résolu lors de l'assemblée générale des associés du 2 avril 2007 d'accepter la démission de Monsieur Tal Gurion en tant que membre du conseil de gérance avec effet au 2 avril 2007.

Depuis cette date, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Charles Blackburn, né le 8 janvier 1979 à Leeds (Grande-Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 28, Cranley Gardens, Flat 1, SW/73DD London;
- Monsieur Arne Hindrichs, né le 20 août 1975 à Brême (Allemagne) dont l'adresse professionnelle se situe au 66, Chiltern Street, W1U 4JT London;
- Monsieur David Reuben, né le 30 mai 1980 à Londres (Grande-Bretagne) dont l'adresse privée se situe au 25, Sackville Street, Flat 5, W1S3EJ London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2007.

ODER PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007048816/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, réf. LSO-CD01766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070047929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Climate Change Capital Carbon Fund II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 117.930.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance prises en date du 23 mars 2007 à Luxembourg

Le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

- Le conseil de gérance a décidé de coopter, avec effet au 23 mars 2007, en qualité de gérant de la Société:
- * Monsieur Mark Simon Bell, né à Accra, le 11 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 49, Grosvenor Street, London, W1K 3HP, Great Britain.

Le mandat de Monsieur Bell sera ratifié lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour CLIMATE CHANGE CAPITAL CARBON FUND II S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007048830/1005/1197/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD02015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070048005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck